

EUROPLASMA SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4 du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

1, Place Occitane – BP 28036
31080 TOLOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4 du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017**

Aux actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
401110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

EUROPLASMA SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4 du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. - Page 2

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 721.250 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 26 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis



Bertrand Cuq
Associé

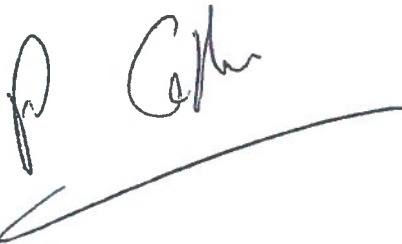


Nicolas de Laage de Meux
Associé

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ressort à la somme de 721 250€. (Sept cent vingt et un mille deux cent cinquante euros)

A Pessac,
Le 11 avril 2018



Le Président du Conseil d'Administration